

*Initiatives ministérielles*

Le troisième type d'évaluation environnementale, la médiation, est volontaire. Il s'agit de la nomination d'un médiateur impartial par le ministre de l'Environnement pour aider les parties à résoudre les problèmes entourant les projets. On y a recours seulement lorsque les parties intéressées sont peu nombreuses et qu'un consensus est possible.

Enfin, lorsqu'un projet nécessite une évaluation encore plus approfondie, il est renvoyé au ministre de l'Environnement qui en fait faire l'examen par une commission publique indépendante. Cette forme d'évaluation, qui est la plus poussée, s'applique habituellement aux projets controversés. C'est le type d'évaluation dont on parle dans les journaux. Il convient de signaler ici que ces projets controversés représentent moins de 1 p. 100 de l'ensemble des projets évalués.

Ces quatre différents types d'évaluation permettent de répondre à divers besoins. Ce qui est un peu inquiétant, toutefois, c'est le fait que le ministre de l'Environnement est tout à fait libre de décider s'il demandera ou non un examen public. Et qu'arrive-t-il si le ministre ne demande pas un tel examen alors qu'on en réclame un? On semble laisser passablement de latitude au ministre pour décider de ne pas tenir compte d'un examen ou de le retarder.

Cette latitude que la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale laisse au ministre m'inquiète. Par exemple, il a le choix de demander ou non une évaluation. Il nomme le médiateur ou les membres des commissions. Il peut donner son accord pour qu'un processus fédéral différent remplace l'évaluation environnementale et, enfin, au lieu d'engager une personne impartiale pour diriger le nouvel organisme créé par la loi, le ministre peut combler ce poste par nomination. Nouvelle occasion de favoritisme.

Le projet de loi m'inquiète encore sur un autre plan: comment la loi s'appliquera-t-elle aux premières nations? J'espère que le gouvernement aura le bon sens de veiller à ce que les dispositions sur les évaluations environnementales s'appliquent partout au Canada et à tous les Canadiens. Pour l'instant, il n'est pas évident que ce soit le cas.

Il semble que les premières nations puissent être soustraites à cette loi, et on ne voit pas très bien comment cette loi cadre avec l'autonomie gouvernementale. Nous ne pouvons pas avoir une série de normes pour la majeure partie du pays et une autre série pour le reste. Ce qui se passe dans une région a des répercussions sur le reste du pays. Les lois doivent protéger tout le monde également.

Si les premières nations échappent à la compétence fédérale en ce qui concerne les évaluations environnementales, nous rendrons un mauvais service non seulement aux autochtones, mais aussi à tous les Canadiens d'aujourd'hui et de demain.

Jusqu'à maintenant, j'ai parlé globalement de l'évaluation environnementale au Canada. Le projet de loi C-56 porte plus précisément sur trois modifications. Je vais les aborder à tour de rôle.

La première vise à garantir le financement des participants aux audiences publiques. J'appuie cette modification, car elle favorise une plus grande participation du public.

• (1530)

Le Parti réformiste est tout à fait en faveur de la participation du public au processus décisionnel du gouvernement, car les gens pourront ainsi prendre directement part aux décisions gouvernementales qui ont des répercussions sur leur vie. Cette modification doit toutefois être mieux définie, car le projet de loi ne traite pas en détail du financement. À mon avis, les fonds devraient provenir des budgets des ministères à vocation environnementale actuels, et l'on ne devrait pas augmenter ces budgets uniquement aux fins de la modification.

Il est facile d'abuser de ce genre de financement. Il faut donc établir des lignes directrices claires au sujet des sommes maximales et minimales autorisées. La répartition des fonds doit être juste, équitable et raisonnable.

En ce qui concerne l'obligation de rendre compte, il faut établir, à l'intention des bénéficiaires du financement, des lignes directrices claires qui empêchent le détournement des fonds et qui garantissent une utilisation optimale de l'argent des contribuables. C'est particulièrement important à un moment où les deniers publics sont plus difficiles à obtenir et où la population exige qu'on utilise le mieux possible les impôts qu'elle paie et dont la part réservée au service de la dette augmente sans cesse.

Dans le processus décisionnel environnemental, il y a de nombreux groupes concernés, dont les gouvernements fédéral et provinciaux, le secteur privé, mais surtout, la population en général. Ce sont les simples citoyens qui sont le plus directement touchés par les répercussions environnementales des projets. Le financement octroyé aux participants est donc une ressource, un outil important, car il permet aux Canadiens de prendre part au processus.

La deuxième modification proposée à la loi vise à assurer que la réponse aux recommandations d'une commission publique soit celle du Cabinet. Cela signifie que la décision de donner suite aux recommandations d'une commission ou de les rejeter ne sera pas prise uniquement par le ministre de l'Environnement, mais par l'ensemble du Cabinet. L'obligation de rendre compte devient ainsi un exercice plus démocratique, car il n'y a pas qu'une seule personne à avoir toutes les cartes en main; tous les membres du Cabinet peuvent en effet discuter de la question et se prononcer sur celle-ci. Les risques que des décisions environnementales soient tributaires des lubies d'un ministre s'en trouvent également réduits, car c'est l'ensemble du gouvernement qui est habilité à donner suite ou non aux recommandations d'une commission.

La troisième et dernière modification à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale qui est proposée dans le projet de loi à l'étude concerne le paragraphe 24. Elle propose de limiter à une le nombre d'évaluations environnementales réalisées à l'égard d'un projet. Cela garantit la coordination des évaluations environnementales qui portent sur un même projet, mais qui concernent plus d'un secteur de responsabilité, par exemple les pêches et l'industrie, ce qui évite ainsi les chevauchements.

Normalement, quand un projet est proposé, une évaluation sera enclenchée immédiatement. Ainsi, la construction d'un